



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, à la question parlementaire numéro 322 du 12 février 2024 de l'honorable député Dan Biancalana relative à la Directive 2013/48 relative au droit d'accès à un avocat

Quelles démarches seront entreprises, vu le projet de loi déposé, pour éviter ou tout au moins réduire le risque d'une sanction financière ?

Le projet de loi n°8326 portant sur l'information des représentants légaux des mineurs privés de liberté vise justement à remédier ponctuellement aux lacunes textuelles constatées par la Commission européenne, en attendant l'adoption et le vote du projet de loi n°7991 portant introduction d'une procédure pénale pour mineurs.

Ce projet de loi prévoit en son article unique une information des représentants légaux en cas de privation de liberté de leur enfant mineur, ainsi que les exceptions à cette information.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 27 février 2024 et les amendements au projet de loi sont en cours d'élaboration, de sorte que la procédure législative pourra être poursuivie dans les meilleurs délais.

Luxembourg, le 7 mars 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue